

## **Avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site Monod**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu l'arrêté du 21 juillet 2022 portant nomination de Yanick RICARD dans les fonctions d'administrateur provisoire de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2023-028 du 24 février 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 13 mars 2023, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon a approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés l'avenant n° 4 à la convention d'occupation et de participation aux charges relatives au contrat de partenariat du site Monod joint à la présente délibération.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 22*

*Nombre de voix favorables : 13*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 9*

Fait à Lyon, 13 mars 2023

L'administrateur provisoire de l'ENS de Lyon

Yanick RICARD

